

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Assemblée Générale Ordinaire de la Société Générale Marocaine de Banques du 30 mai 2023

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Société Générale Marocaine de Banques, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 2.152.500.000,00 Dirhams, dont le siège Social est à Casablanca, 55, boulevard Abdelmoumen, immatriculée à Casablanca, au Registre du Commerce sous le n° 28.987, sont convoqués pour le mardi 30 mai 2023 à 10h au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion du Directoire et du Conseil de Surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport général et spécial des Commissaires Aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2022;
- Affectation du résultat et quitus de gestion aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance ;

- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Ratification des renouvellements de mandats du Président et des membres du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement/Nomination des commissaires aux comptes
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales ;
- Questions diverses

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la Loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée sur les sociétés anonymes, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

LE DIRECTOIRE

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil de Surveillance, du Directoire et des Commissaires aux Comptes, les approuve expressément. Elle approuve également, tels qu'ils lui ont été présentés, les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée, approuve ledit rapport et la conclusion des conventions qui y sont mentionnées.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire, en fonction pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022, quitus et décharge de leur gestion pour ledit exercice. Elle donne également quitus aux membres du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve aussi l'affectation et la répartition des bénéfices proposées.

Le résultat de l'année, augmenté du report à nouveau, sera ainsi affecté de la manière suivante :

Capital	2 152 500 000
Nombre d'actions	20 500 000
Résultat net	1 028 090 797
Report à nouveau	-
Résultat distribuable	1 028 090 797
AFFECTATION	
Réserve légale (*)	-
Réserve Extraordinaire	618 090 797
Total Réserves	618 090 797
Total dividendes	410 000 000
Report à nouveau	-
Taux de distribution (Dividendes/Résultat)	39,88%

(*) Limite correspondante à 10% du capital déjà atteinte

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 le montant brut des jetons de présence à 6 125 000 dirhams incluant la rémunération accordée au Conseiller.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de M. Laurent GOUTARD, en sa qualité de membre et Président du Conseil de Surveillance. Elle décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de Mme Ghita LAHLOU, en sa qualité de membre indépendant du Conseil de Surveillance. Elle décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de Mme Khalida AZBANE, en sa qualité de membre indépendant du Conseil de Surveillance. Elle décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de M. Driss BENHIMA, en sa qualité de membre indépendant du Conseil de Surveillance. Elle décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de M. Alexandre MAYMAT, en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance. Elle décide de renouveler son

mandat pour une durée de quatre ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de M. Jean-Luc PARER, en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance. Elle décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat des Commissaires aux comptes :

DELOITTE AUDIT

Représenté par Mme. Sakina BENSOUA KORACHI en sa qualité d'associée.

Adresse : Bd Sidi Mohamed BEN ABDELLAH, Tour Ivoire 3, 3^{ème} étage, Casablanca Marina.

FIDAROC GRANT THORNTON

Représenté par M. Faïçal MEKOUAR en sa qualité d'associé.

Adresse : 7, Bd Driss Slaoui, Casablanca.

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour les exercices 2023, 2024 et 2025, le mandat de :

FIDAROC GRANT THORNTON

Représenté par M. Faïçal MEKOUAR en sa qualité d'associé.

Adresse : 7, Bd Driss Slaoui, Casablanca.

L'Assemblée Générale décide de désigner, pour un mandat de 3 années couvrant les exercices 2023, 2024 et 2025 :

PWC MAROC

Représenté par Mohamed RQIBATE en sa qualité d'associé.

Adresse : Lot 57, Tour CFC, 19^{ème} étage Casa Anfa, Hay Hassani, Casablanca.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.